

**Cirraplus SAS****Organisme de formation**

Certifié par GLOBAL CERTIFICATION -

OF PCR/013-a

Date d'expiration de la certification : 30/06/2021

5 rue de la verrerie – 38120 Fontanil - Cornillon

Tél : 04 38 02 07 12 / Fax : 02 40 36 20 53 / formation@cirraplus.com

**ATTESTATION DE FORMATION  
FORMATION PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION  
NIVEAU 1 - SECTEUR INDUSTRIE**

Délivrée à : **Mr PENON Vincent** pour avoir suivi l'intégralité des modules mentionnés ci-dessous et satisfait aux contrôles des connaissances de chaque module (note finale : **13.65**).

**Modules théorie et appliqué Renouvellement :**

Lieu : IBADIAG - 160 RUE BLAISE PASCAL - 33127 ST JEAN D'ILLAC

Dates : **07 et 08/01/2021**Durée de la formation : **14h incluant les modules théorique et appliqué et les évaluations** (QCM, contrôle continu, oral)Formateur : **Pierre MUGLIONI**Contrôle des connaissances effectué avec le questionnaire intitulé « **QCM RENOUELEMENT n° 1** » le **07/01/2021**Contrôle en continu, le **07 et 08/01/2021**Oral, le **08/01/2021**

*Cette attestation est valable 5 ans à compter de la date d'expiration du certificat de formation de PCR antérieur, soit le **12/05/2021** jusqu'au **12/05/2026** et dans le niveau et le secteur choisis*

Conformément à la question I.8 du 14/05/20320 issue du document « 32 Questions-Réponses sur l'arrêté du 18/12/2019 relatif à la formation des PCR et à la certification des OCR » publié le 11/06/2020 : le présent certificat de formation initiale de PCR niveau 1 est délivré selon les modalités de l'arrêté du 6/12/2013 dans le cadre de l'article 21 de l'arrêté du 18/12/2019 et peut bénéficier d'un renouvellement selon les modalités de l'article 7 de l'arrêté du 18/12/2019 et conformément à l'article 21 de l'arrêté du 18/12/2019 :

« **La personne compétente en radioprotection titulaire d'un certificat niveau 1 délivré entre le 1er janvier 2020 et le 1er juillet 2021 au titre de l'arrêté du 6/12/2013 susvisé, peut bénéficier selon les modalités de l'article 7 d'un renouvellement niveau 1, dans le secteur « rayonnements d'origine artificielle », prévu à l'article 4 de l'arrêté du 18/12/2019 si son activité relève de ce secteur** »

Fait à Fontanil-Cornillon, le **12/01/2021****Pierre MUGLIONI**

Formateur et référent pédagogique – Cirraplus

